

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS978

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et
M. Hetzel

ARTICLE 11

Après le mot :

« chapitre »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« , chacune des demandes du patient ainsi que chacune de ses déclarations en rapport avec l'acte sont enregistrés dans un système d'information. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter toute dérive et de rendre transparente l'administration de ces actes, il convient de confiner dans un registre toutes ces informations. Elles pourront être utilisables par les autorités publiques, mais également par des chercheurs.